

Info Carrefour

Venez, venez...

La prime de fin d'année !

Quand recevrez-vous la prime de fin d'année ? La prime vous sera partiellement versée via un acompte que vous recevrez en décembre, le reste sera versé en fin de mois avec votre salaire.

Qui a droit à une prime de fin d'année ? Chaque travailleur qui a travaillé au moins trois mois chez Carrefour recevra une prime. Attention ! Au moment du paiement, vous devez être en service.

À combien s'élève la prime ? Le montant de la prime s'élève à votre salaire de novembre + la moyenne mensuelle des heures tardives, complémentaires ou supplémentaires prestées dans la période du 1/12/2014 au 30/11/2015. Le résultat obtenu doit être multiplié par votre salaire-horaire du mois de novembre.

Attention! Vous avez été absent en raison d'une maladie (absence supérieure à 1 an), accident (absence supérieure à 1 an), un crédit-temps ou un congé thématique ? Vous êtes en service depuis moins d'un an ? Votre horaire a été modifié l'année passé ? Vous êtes en (pré)pension ? Alors, vous recevrez une prime partielle. Pour connaître le montant exact, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué CGSLB.

Existe-t-il une prime de Noël ? En effet ! Les travailleurs ayant presté une année complète reçoivent une prime de Noël supplémentaire de 297,47 €.

Attention! Les travailleurs qui n'ont pas presté d'année complète ne recevront pas de prime complète. Pour connaître le montant exact, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué CGSLB. **Des questions sur votre travail? Vos collègues délégués de la CGSLB vous aideront avec plaisir et sont joignables sur carrefour.cgslb@gmail.com.**

Votre Liberté Votre Voix

